

LE PACTE sur les migrations

POUR LES NULS ▶ Le texte concerne uniquement les migrants, pas les réfugiés.

▶ Le Pacte mondial sur les migrations de l'Onu n'est, juridiquement, pas contraignant. Il est divisé en 23 objectifs décrits dans une quarantaine de pages. Dans le préambule, le texte dit ceci : "Il favorise la coopération internationale en matière de migration entre tous les acteurs compétents, sachant qu'aucun État ne peut gérer seul la question des migrations, et respecte la souveraineté des États et les obligations que leur fait le droit international."

Le texte précise également que le Pacte concerne uniquement les migrants et non les réfugiés.

Les 23 objectifs sont définis de manière peu précise, laissant le soin aux signataires de les traduire en mesures concrètes. Ces dernières restent également vagues. Quelques exemples : Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine (2), s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire (7) ou encore coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable (21).

L'esprit du Pacte veut prôner un discours plutôt "ouvert" sur l'immigration. Les pourfendeurs de ce texte (la N-VA en tête) ont ciblé les caractéristiques presque univoques de l'immigration, présentée comme un phénomène inéluctable et automatiquement bénéfique

pour tous les pays du monde entier. "Nous avons appris que les migrations font partie intégrante de la mondialisation, reliant entre elles les sociétés d'une même région et d'une région à l'autre et faisant de nous tous des pays d'origine, de transit et de destination", peut-on encore lire dans le préambule.

S'il y a bien un point sur lequel le Pacte est intransigeant,

c'est le numéro 17 intitulé : "Éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues." Dans cet objectif, il est clairement établi que les pays signataires doivent s'engager à éradiquer toutes les formes de discriminations et combattre avec fermeté les expressions, manifestations, les actes de racisme, de violence et de xénophobie concernant les migrants.

"Nous nous engageons également à encourager un débat public ouvert, fondé sur l'analyse des faits et associant l'ensemble de la société, le but étant que la question des migrants et des migrations soit abordée de façon plus réaliste, humaine et constructive."

Pour lutter contre les points cités ci-dessus, les États sont incités à promouvoir les reportages indépendants et objectifs, à sensibiliser et éduquer les professionnels des médias. La mesure couperet serait la coupure de fonds publics aux médias "qui font la promotion systématique de l'intolérance, de la xénophobie, du racisme et d'autres for-

mes de discrimination envers les migrants", comme expliqué dans un texte complémentaire publié par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

L'EUROPE ESSAYE depuis des années maintenant de démanteler les réseaux de passeurs en mer Méditerranée. L'objectif 9 est titré de la façon suivante : "Renforcer la lutte transnationale contre

le trafic de migrants." Le paragraphe C pointe clairement du doigt la lutte contre le trafic de migrants partout dans le monde et veut "élaborer des protocoles de coopération [...] et faciliter la coopération transfrontière en matière de renseignement et d'application de la loi afin de prévenir et de combattre le trafic de migrants, de manière à mettre fin à l'impunité des passeurs et à endiguer le phénomène des migrations irrégulières, tout en veillant à ce que les mesures prises pour lutter contre ce trafic respectent pleinement les droits de l'homme."

L'objectif 22 est sans doute l'un des points qui ont été le plus attaqués par les opposants à ce Pacte. "Nous nous engageons à aider les travailleurs migrants à tous niveaux de qualification à accéder à la protection sociale dans les pays de destination et à bénéficier de la portabilité des droits de sécurité sociale applicables et des avantages acquis dans leur pays d'origine ou lorsqu'ils décident de travailler dans un autre pays." Ce qui signifie une ouverture, en théorie, facilitée aux prestations sociales pour les migrants.

Thomas Lecloux

Pourquoi le MR est favorable au Pacte des migrations

▣ Richard Miller répond point par point aux arguments de la N-VA sur le Pacte.

► Le 16 novembre, *La DH* avait exposé les raisons pour lesquelles la N-VA était contre le Pacte des migrations. Richard Miller, député MR et membre de la commission Relations extérieures a répondu point par point aux arguments des nationalistes flamands pour expliquer le soutien du MR au Pacte.

"On ne me fera pas croire qu'un secrétaire d'État flamand (NdLR : Theo Francken) va régler les problèmes de migrations dans le monde", assène-t-il.

1 Selon la N-VA, le Pacte manque de distinction entre migration légale et illégale.

Richard Miller (R. M.) : *"L'objectif du Pacte est précisément de mettre de l'ordre dans ce qu'il se passe au niveau immigration. Le but n'est pas du tout d'ouvrir la porte à une invasion africaine ! Au contraire, on met des balises entre les États d'origine, le pays d'accueil. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir cette distinction entre migrants légaux et illégaux. Ce texte permettra de mieux mettre en œuvre le rapatriement et le renvoi des personnes."*

2 La N-VA refuse que le Pacte constitue un engagement à faciliter le regroupement familial en assouplissant les conditions de revenu, les conditions linguistiques et la durée du séjour avec un accès plus rapide aux avantages sociaux.

R.M. : *"C'est un mensonge. Il est clairement dit dans le Pacte que les États restent souverains en matière d'immigration ! En aucun cas le Pacte ne dit à la Belgi-*

que ce qu'elle doit faire !"

3 La N-VA note que le Pacte prévoit une limitation des possibilités de détention pour les personnes en séjour illégal, et notamment les enfants.

R.M. : *"Enfermer des enfants, ce n'est pas un but politique ! Mais une procédure de dernier recours. Ce sont les mêmes mots qu'utilisés dans le Pacte."*

4 Sur le plan judiciaire, selon la N-VA, le Pacte prévoit un engagement à régulariser ces migrants en séjour illégal et à ne plus criminaliser le séjour illégal sur le territoire d'un pays.

R.M. : *"Aucun gouvernement ne fera ça. La N-VA prend toutes les problématiques abordées dans le Pacte et, simplement parce qu'elles sont abordées, en fait une mauvaise interprétation. Nous sommes favorables à une politique juste et efficace."*

5 Selon la N-VA, un juge militant ou activiste pourrait transformer les engagements politiques du pacte, non contraignants, en droits opposables.

R.M. : *"Les spécialistes et juristes entendus à la Chambre ont affirmé que ce ne serait pas le cas. Ce Pacte n'est ni un traité ni un engagement."*

6 Le Pacte des Nations unies veut promouvoir "le respect de la culture des migrants". La N-VA estime que cela va à l'encontre de la politique d'intégration qu'ils prônent.

R.M. : *"Je ne vois pas dans ce texte ce qui pourrait nous obliger à accepter des pratiques qui n'ont rien à voir avec notre culture. Qu'est-ce qui pourrait nous forcer par exemple à accepter l'excision ? Rien ! Notre législation n'est pas remise en cause. C'est dérangeant d'utiliser des problématiques humaines, des souffrances, pour s'affirmer devant l'électeur flamand."*

AdM